

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC), tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 12 mars 2025, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Michel Aucoin | Sainte-Victoire-de-Sorel |
| Denis Benoît | Saint-Aimé |
| Alain Chapdelaine | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Vincent Deguise | Saint-Joseph-de-Sorel |
| Sylvain Dupuis | Saint-Ours |
| Richard Gauthier | Massueville |
| Marie Léveillé | Saint-Gérard-Majella |
| Michel Péloquin | Sainte-Anne-de-Sorel |
| Patrick Péloquin | Sorel-Tracy |
| Richard Potvin | Saint-David |
| Gilles Salvas | Saint-Robert |

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absente :

| | |
|----------------------|---------|
| Diane De Tonnancourt | Yamaska |
|----------------------|---------|

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et Mme Hélène Paul, adjointe de direction.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-03-70

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 17.1 - Appui - Désaccord en regard du projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-71

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 FÉVRIER 2025

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 février 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS) DU 5 DÉCEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional en développement social (CRDS) du 5 décembre 2024 qui leur a été déposé.

2025-03-72

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 12 mars 2025 et totalisant 2 224 620,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Préfet Vincent Deguise mentionne la présence de magnifiques œuvres dans la salle du Conseil. Il souligne que ces œuvres ont été confectionnées dans le cadre du dîner-causerie du 8 mars dernier organisé par le chargé de projet à l'immigration de la MRC à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Lors de cette activité, des femmes issues de l'immigration sont venues parler de leur parcours d'intégration dans la MRC de Pierre-De Saurel. Cette activité a connu un grand succès, plusieurs personnes y ont assisté dont certains élus.

2025-03-73

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2621)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement n° 2621 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage n° 2222 afin de permettre l'aménagement d'un commerce de vente au détail de matériaux de construction dans la zone C-01-117 ainsi que les habitations comprenant 3 logements dans la zone H-01-253 ».

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où la version adoptée est identique à la version projet analysée;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville de Sorel-Tracy confirmant que ce règlement a été adopté sans modification à sa séance ordinaire du 10 mars 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2621 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-74

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT (RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2024)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement no 439-2024 de la Municipalité de Saint-Robert, lequel modifie le règlement de zonage n° 356-2011, et plus particulièrement la distance minimale à respecter entre une éolienne et le périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où la version adoptée est identique à la version projet analysée;

CONSIDÉRANT l'avis de la Municipalité de Saint-Robert confirmant que ce règlement a été adopté sans modification à sa séance ordinaire du 11 mars 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil approuve le règlement numéro 439-2024 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-75

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME : MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT NUMÉRO RY-79-2015-14 (2024))

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement n° RY-79-2015-14 (2024) de la Municipalité de Yamaska, lequel modifie le règlement de zonage n° RY-79-2015 afin d'ajuster :

- des dispositions pour les usages domestiques à l'usage principal habitation d'un (1) logement (h1) et à l'usage habitation de deux (2) ou trois (3) logements (h2); et
- des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où la version adoptée est identique à la version projet analysée;

CONSIDÉRANT l'avis de la Municipalité de Yamaska confirmant que ce règlement a été adopté sans modification à sa séance ordinaire du 11 mars 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-79-2015-14 (2024) de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-76

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-25 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2025 DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à sa séance ordinaire du 15 janvier 2025, le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts de la partie 1 de son budget 2025 entre les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement, et plus particulièrement les répartitions 1.1 et 1.4 faisant l'objet des articles 2.1 et 2.6 ainsi que le tableau synthèse des répartitions, et ce, afin de tenir compte de la délégation de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) à l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 février 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

CONSIDÉRANT que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 383-25 modifiant le règlement numéro 381-25 répartissant les quotes-parts 2025 de la Partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel;

Que le contenu du règlement numéro 383-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-24 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX (AJOUT D'UN MEMBRE AU CRCE)

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 384-25 modifiant le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux. La modification faisant l'objet de ce règlement vise à ajouter un membre au comité régional des cours d'eau (CRCE).

2025-03-77

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PARTENARIAT À L'UPA POUR LE PROJET DE CONCERTS AGRI X CULTURE À L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT la note du 26 février 2025 de la coordonnatrice au développement culturel recommandant la présentation d'une demande de partenariat financier à l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans le cadre du projet Agri x Culture;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à offrir une série de concerts culturels sur des terres de producteurs agricoles de la région entre les mois de juin et août 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de créer une synergie entre le milieu agricole et le secteur culturel en offrant à la population une expérience unique alliant patrimoine rural et expression artistique;

CONSIDÉRANT cette initiative a comme objectifs de :

- Sensibiliser le grand public à la manière dont l'art vivant et l'agriculture cohabitent dans la créativité et la santé mentale;
- Mettre en valeur les offres agrotouristiques et le patrimoine immatériel des diverses techniques agricoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans sa planification stratégique 2024-2030, s'engage à renforcer l'identité régionale et à soutenir la culture;

CONSIDÉRANT que la contribution de l'UPA, jumelée à celle du ministère de la Culture et des Communications, permettra de renforcer la portée et l'impact de cette initiative;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le dépôt d'une demande de partenariat à l'UPA pour un montant de 15 000 \$ en vue de la réalisation du projet Agri x Culture;
- la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, de tout document requis dans le cadre de cette demande de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-78

APPUI DE LA MRC À LA GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE (INITIATIVE DU MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE DU COMTÉ DE RICHELIEU ET DU CARREFOUR NAISSANCE-FAMILLE)

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) et du Carrefour naissance-famille (CNF) concernant la Grande corvée régionale du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT que la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts dans la MRC, notamment :

- le mardi 22 avril : dans les cours d'école et les environs, avec la collaboration des professeurs et des élèves; et
- le samedi 26 avril : dans les lieux publics et espaces verts, avec la collaboration de la population;

CONSIDÉRANT que pour l'activité du 26 avril des sites de corvée de nettoyage ont été ciblés sur le territoire des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé à la MRC vise à faire la promotion de cette activité auprès de la population;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre organisé par le MECR et le CNF;
- s'engage à en faire la promotion auprès de la population;
- transmette l'invitation du MECR aux municipalités de son territoire afin qu'elles puissent y donner suite, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-79

DEMANDE AU MELCCFP CONCERNANT LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PRMN

CONSIDÉRANT l'éligibilité de la MRC de Pierre-De Saurel à une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

CONSIDÉRANT que les conditions rattachées au soutien financier et les modalités de versement doivent faire l'objet d'une entente entre la MRC et le MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de présenter la demande au MELCCFP et d'autoriser la signature de ladite entente de subvention;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la présentation d'une demande au MELCCFP en vue de l'obtention de la subvention maximale prévue pour la mise en œuvre du PRMN de la MRC;
- le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de subvention avec le MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-80

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202502-077-P3 - AMÉLIORATION DES ESPACES COMMUNS DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202502-077-P3 de la Municipalité de Saint-Robert intitulé « Amélioration des espaces communs de l'édifice municipal » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202502-077-P3 « Amélioration des espaces communs de l'édifice municipal » de la Municipalité de Saint-Robert;
- autorise le versement d'une subvention de 53 931,75 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Robert à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-81

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202502-082-P3 - ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE LOISIRS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202503-082-P3 de la Municipalité de Saint-Aimé intitulé « Mise à niveau de l'éclairage des terrains de loisirs » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202503-082-P3 « Mise à niveau de l'éclairage des terrains de loisirs » de la Municipalité de Saint-Aimé;
- autorise le versement d'une subvention de 35 585,01 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-82

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202503-083-P3 - RÉAMÉNAGEMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LA PATINOIRE - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202503-083-P3 de la Municipalité de Massueville intitulé « Réaménagement et installation d'un nouveau système d'éclairage pour la patinoire Loisirs Saint-Aimé/Massueville » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202503-083-P3 « Réaménagement et installation d'un nouveau système d'éclairage pour la patinoire Loisirs Saint-Aimé/Massueville » de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 9 249,85 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Massueville à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-83

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202503-084-P3 - PARC BOISÉ MAJELLOIS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202503-084-P3 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella intitulé « Parc boisé Majellois » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement culturel indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202503-084-P3 « Parc boisé Majellois » de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;
- autorise le versement d'une subvention de 33 692,33 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-84

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202503-085-P3 - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202503-085-P3 intitulé « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique » déposé par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour la Municipalité de Saint-David dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école Monseigneur-Brunault de Saint-David;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202503-085-P3 « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique » présenté par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella au nom de la Municipalité de Saint-David;
- autorise le versement d'une subvention de 84 500 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

REMERCIEMENTS

M. le Conseiller régional Richard Potvin prend la parole afin de remercier les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour la généreuse contribution, via leur fonds FRR, au projet d'aménagement du terrain de soccer synthétique à Saint-David. Il souligne que la Municipalité de Saint-David est fort reconnaissante de cette contribution qui sera bénéfique pour les jeunes des deux municipalités. Il ajoute qu'il se développe une synergie fort intéressante entre les deux municipalités, et réitère ses remerciements à la Municipalité de Saint-Gérard-Majella pour son ouverture.

2025-03-85

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202503-086-P3 – ACHAT D'EXERCISEURS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202503-086-P3 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu intitulé « Achat d'exerciseurs pour l'extérieur » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice au développement des collectivités indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité à la partie 3 du volet 2 sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202503-086-P3 « Achat d'exerciseurs pour l'extérieur » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

- autorise le versement d'une subvention de 19 851,35 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-86

FRR, VOLET 2 – AUTORISATION DE TRANSFÉRER À LA PARTIE 4 LES SOMMES RÉSIDUELLES DE LA PARTIE 3

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'article 35 qui indique que la MRC doit rembourser, au terme de l'entente, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'elle n'a pas engagée et qu'elle dispose d'un délai de 12 mois pour dépenser les sommes qu'elle a engagées à cette date;

CONSIDÉRANT le solde disponible à la partie 3 du volet 2 du FRR - Soutien au développement de projets municipaux, soit 383,04 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite transférer ce solde à la partie 4 du volet 2 du FRR - Soutien au développement de projets régionaux;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil autorise le transfert du solde de 383,04 \$ de la partie 3 du volet 2 du FRR à la partie 4 de ce volet du FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-87

AUTORISATION D'AFFECTER LE SOLDE RÉSIDUEL DE LA PARTIE 4 DU VOLET 2 DU FRR AU PROJET DES VÊPRES MUSICALES FINANÇÉ PAR LE FONDS DE COMMANDITES DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-86 autorisant le transfert du solde résiduel de la partie 3 du volet 2 du FRR à la partie 4 - Soutien au développement de projets régionaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce transfert, le solde de la partie 4 du volet 2 du FRR totalise 13 147,41 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite affecter ce solde au projet des Vêpres musicales 2025 de la Maison de la musique de Sorel-Tracy (MMST) financé par le fonds général de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-293 de la MRC confirmant ce financement pour les éditions 2024, 2025 et 2026 (25 000 \$ /an);

CONSIDÉRANT que la contribution découlant du solde de la partie 4 du volet 2 du FRR sera déduite du fonds général de la MRC réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un avenant au protocole d'entente 202401-01SUBV liant la MRC et le MMST devra être conclu pour préciser les sources de financement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- affecte le solde de la partie 4 du volet 2 du FRR au projet des Vêpres musicales, édition 2025, soit 13 147,41 \$;
- déduise cette somme du financement de 25 000 \$ prévu au fonds général de la MRC pour cette édition;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant requis au protocole d'entente 202401-01SUBV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-88

FRR, VOLET 3: PROJET SIGNATURE INNOVATION : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2024 - CARREFOUR VIRTUEL RÉGIONAL D'ATTRACTION (RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-21 approuvant la phase A du projet « Attraction, installation et maintien de la main-d'œuvre sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en juin 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.15 de cette entente la MRC doit produire, adopter et déposer sur son site web et transmettre au comité directeur du projet un rapport d'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes 2024 (rapport d'utilisation des sommes) approuvée par le comité directeur responsable du projet;

CONSIDÉRANT que cette reddition de comptes a été transmise aux membres du Conseil de la MRC avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvias
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la reddition de comptes 2024 du projet « Signature innovation » - Carrefour virtuel régional d'attraction (rapport d'utilisation des sommes);
- autorise la publication de cette reddition de comptes sur le site web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-89

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DU PIIRL

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-309 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration du PIIRL, conformément aux exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que six (6) firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de ces services professionnels, soit : EXP, Maxxum Gestion d'actifs, Pluritec, Solmatech inc., Tétra Tech et WSP;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'analyse de conformité et à l'évaluation qualitative des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection recommandant que le contrat soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence la firme Pluritec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Pluritec le contrat de services professionnels pour l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), dont la soumission est au montant de 402 527,48 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services (AO-2025-02-03) tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-90

OCTROI DU CONTRAT À L'AGENCE ACTIVIS POUR LE RÉPERTOIRE CULTUREL SUR LE SITE WEB DE LA MRC ET AFFECTATION D'UNE SOMME DE 6 000 \$ DU DISCRÉTIONNAIRE EN CULTURE POUR LA RÉALISATION DUDIT RÉPERTOIRE CULTUREL

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la richesse culturelle du territoire de la MRC et de valoriser les artistes, artisans, organismes et lieux culturels;

CONSIDÉRANT la création d'un répertoire culturel accessible sur le site web de la MRC proposée en ce sens;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet sont :

- Offrir une visibilité accrue aux acteurs culturels de la MRC;
- Faciliter l'accès aux informations culturelles pour les citoyens, organismes communautaires et touristiques;
- Encourager la participation et l'engagement dans la vie culturelle locale;
- Soutenir le développement économique des secteurs créatifs et culturels;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications ne finance plus ce genre de projet,

CONSIDÉRANT que le coût du projet est estimé à 6 000 \$ (frais de conception web par une agence de la région, frais de promotion et imprévus);

CONSIDÉRANT que cette dépense serait puisée du budget discrétionnaire en culture de la MRC;

CONSIDÉRANT que trois agences ont été sollicitées pour fournir des propositions pour la conception web, soit : Colosse, Caza et Activis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional culturel (CRC) de confier le contrat à l'agence Activis dont la proposition s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'octroi du contrat à l'agence Activis pour la réalisation du répertoire culturel au montant de 3 450 \$, plus taxes;
- l'affectation de la dépense de 6 000 \$ au budget discrétionnaire en culture;
- la mise en œuvre complète du projet de répertoire culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-91

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le départ de la conseillère en ressources humaines et l'accumulation des tâches liées aux activités en ressources humaines, notamment dans le cadre du processus de dotations nécessaires pour les postes à pourvoir;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'accompagnement en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la demande de prix DP-2025-03-02 a été transmise à trois consultants en ressources humaines, soit : Soluflex, Shannon Bachoo et 1mpact;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Soluflex s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie le contrat de services professionnels en ressources humaines à la firme Soluflex, le tout conformément à sa proposition;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2025-03-02 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles à signer tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-92

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1 a) du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle prévoit l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b) du PME du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée par la MRC et la MAMH le 15 mars 2024 concernant l'élaboration d'un plan climat pour le territoire de la MRC, la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir un accompagnement professionnel pour l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 c) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de services professionnels peut être octroyé à la suite d'un appel d'offres public si la valeur est plus élevée que le seuil d'appel d'offres public fixée par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'enclenchement de la procédure d'appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du plan climat;
- rende l'ouverture des soumissions conditionnelle à l'obtention d'une estimation budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-93

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-01-17 RELATIVE AU CONTRAT À LA FIRME GUILBERT URBANISME POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SAD

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-17 octroyant à la firme Guilbert Urbanisme le contrat de services professionnels pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la firme Guilbert Urbanisme, dans le cadre de son contrat, a soumis un addenda à son offre de service initiale en vue de l'intégration de douze fiches urbanistiques (mini-plans d'urbanisme de chacune des municipalités de la MRC);

CONSIDÉRANT que cet addenda s'inscrit dans une approche proactive permettant d'harmoniser la planification régionale avec les réalités municipales locales;

CONSIDÉRANT la note du 26 février 2025 de la conseillère stratégique - Aménagement du territoire recommandant au conseil d'approuver cet addenda;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-01-17;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve l'addenda à l'offre de services de la firme Guilbert Urbanisme concernant la réalisation de 12 mini-plans d'urbanisme au montant de 25 782,72 \$, taxes incluses;
- modifie en conséquence la résolution 2025-01-17 afin de tenir compte de cet addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-94

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-02-58 RELATIVE AU CONTRAT DE BROYAGE DE BRANCHES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-58 octroyant à Broyage RM inc. le contrat relatif au service de broyage des branches, transport et traitement des copeaux à l'écocentre régional pour une durée d'un (1) an (2025-04-01 au 2026-03-31),

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres AO-2025-01-02 indique que la durée de ce contrat est de trois ans (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028), avec deux options de renouvellement d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT que, conformément aux documents d'appel d'offres, le prix soumis est assujéti à un ajustement annuel à compter du 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2025-02-58 pour rectifier la durée du contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2025-02-58 en remplaçant le premier point de forme par ce qui suit :

- octroie à Broyage RM inc. le contrat relatif au service de broyage des branches, transport et traitement des copeaux à l'écocentre régional pour une durée de trois ans, et ce, au coût de 70 824,60 \$ (taxes incluses) pour la période du 2025-04-01 au 2026-03-31, le tout conformément à sa soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2024

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2024 de la MRC concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2025-03-95

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DE TETRA TECH CONCERNANT LES INTERVENTIONS DE SUIVI ET LA PRISE DE DONNÉES POUR L'ANNÉE 2025 DANS LES COURS D'EAU DE LA BAIE LAVALLIÈRE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance modifiée en injonction interlocutoire et permanente déposée par Francine Garvis et Guy Cloutier (ci-après les « Demandeurs ») contre le Procureur général du Québec, Canards Illimités Canada et la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après les « Défendeurs ») dans le cadre du dossier judiciaire portant n° 765-17-002200-210 du district judiciaire de Richelieu (ci-après le « litige »);

CONSIDÉRANT que les Parties avaient lié contestation dans le cadre du litige et que ce dernier devait faire l'objet d'une audition devant la Cour supérieure, au palais de justice de Sorel-Tracy, à partir du 13 janvier 2025, et ce, pour une durée de près de deux (2) mois, le procès devant se terminer le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT que des informations portées à la connaissance des Défendeurs à la fin de l'automne 2024 permettent de croire qu'il se trouve dans ces différents cours d'eau de la baie Lavallière¹ des restrictions qui gênent et qui gêneraient le libre écoulement de l'eau et qu'il est vraisemblablement requis de procéder à un examen et un entretien, à tout le moins partiel, de ces cours d'eau;

¹ Pour les fins de la présente résolution, il est entendu que l'expression « les cours d'eau de la baie Lavallière » désigne expressément et réfère aux cours d'eau suivants : la Décharge des Cinq, la Décharge des Dix et la portion de la rivière Pot-au-Beurre depuis le barrage situé à son embouchure jusqu'à l'embouchure de la Décharge des Dix

CONSIDÉRANT que, en conséquence de ce qui précède, les Parties ont convenu que des interventions préliminaires dans les cours d'eau de la baie Lavallière ou à l'endroit du barrage de la baie Lavallière doivent être envisagées, et ce, suivant l'obtention des recommandations communes de leurs experts respectifs;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les Parties convenaient de l'opportunité de collaborer afin d'examiner différents scénarios permettant de réduire les inondations que prétendent subir les Demandeurs tout en tentant de solutionner ou amoindrir d'autres problématiques;

CONSIDÉRANT que les Parties sont également conscientes que toute intervention dans la baie Lavallière ne saurait avoir un effet immédiat, de sorte qu'il y a lieu de prévoir suspendre le litige pour une période suffisamment longue afin de surveiller l'efficacité des interventions qui pourront être entreprises ainsi que leur suffisance;

CONSIDÉRANT qu'il apparaissait cependant illusoire de conclure un protocole définissant les interventions à effectuer sur les cours d'eau de la baie Lavallière avant le début de la tenue du procès, lequel devait débuter le 13 janvier 2025 (ci-après le « Procès »), considérant la nécessité de consulter les experts des Parties au sujet de la détermination et des modalités des interventions projetées dans les cours d'eau de la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'intenses pourparlers, les avocats des Parties ont convenu, le 23 décembre 2024, d'une *Entente de principe* en vue d'en venir à la conclusion d'un protocole d'interventions concernant la situation des cours d'eau dans la baie Lavallière (ci-après « l'Entente »);

CONSIDÉRANT que l'objet de ladite Entente était de confirmer les éléments principaux et les paramètres généraux d'un futur protocole des interventions (ci-après le « Protocole des interventions ») à convenir ultérieurement entre les Parties et devant guider celles-ci et leurs experts dans la détermination des interventions adéquates et utiles devant permettre une meilleure gestion des cours d'eau de la baie Lavallière, au sens où l'expression « les cours d'eau de la baie Lavallière » est définie dans l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de travail s'est tenue le 30 janvier 2025 entre les experts des différentes parties, en présence de leurs avocats;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cette rencontre, le Protocole des interventions pour l'année 2025 fut convenu;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit Protocole des interventions 2025, il fut convenu de procéder à des interventions nécessitant des services professionnels en ingénierie, notamment afin de permettre la collecte de données sur l'état des cours d'eau de la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels transmise par la firme Tetra Tech, le 21 février 2025, concernant les interventions de suivi et de prises de données pour l'année 2025 dans les cours d'eau de la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT que cette offre de services permet de répondre adéquatement aux engagements de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Protocole des interventions 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des avocats de la MRC à propos de ladite offre de services;

CONSIDÉRANT que des pourparlers sont actuellement en cours entre les avocats de la MRC et ceux du Procureur général du Québec (PGQ) quant à un partage équitable des coûts découlant de cette offre de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'acceptation de ladite offre de services professionnels par la MRC tout en confirmant le mandat des avocats de la MRC pour conclure d'un partage des coûts de cette offre de services avec les avocats du PGQ.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- approuve l'offre de services professionnels en ingénierie présentée par Tetra Tech, en date du 21 février 2025, concernant les interventions de suivi et de prises de données pour l'année 2025 dans les cours d'eau de la baie Lavallière, le tout conformément au Protocole des interventions intervenu entre les experts des parties à la suite de la rencontre du 30 janvier 2025;
- autorise les avocats de la MRC, soit le cabinet DHC Avocats et, en particulier, M^e Jean-François Girard, à confirmer l'octroi du mandat à Tetra Tech;
- mandate lesdits avocats de la MRC pour négocier et convenir d'un partage équitable des coûts découlant de l'offre de services de Tetra Tech avec les avocats du PGQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-96

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DANS LA BRANCHE 17 DE LA TROISIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE (DOSSIER C2513)

CONSIDÉRANT que l'UPA de la Montérégie, en collaboration avec la MRC de Pierre-De Saurel, projette l'aménagement d'un chenal à deux niveaux d'une longueur d'environ 800 mètres sur la branche 17 de la Troisième rivière Pot au Beurre, dans la municipalité de Saint-Robert (lot 4 668 000, 4 668 001, 4 668 002, 4 668 080, 4 668 081, 4 668 083 et 4 669 342);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à ralentir le débit de l'eau et à contrôler l'érosion;

CONSIDÉRANT que l'UPA et la MRC ont obtenu des subventions pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les étapes suivantes sont complétées :

- Élaboration des plans et devis par la firme Avizo experts-conseils;
- Signature des ententes avec les propriétaires riverains concernant l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté prévoit l'élargissement du chenal de 3 mètres sur une longueur de 800 mètres, ce qui entraînera une perte en culture de 0,24 ha;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles est requise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'UPA ne peut présenter cette demande d'autorisation puisqu'elle est membre du comité d'évaluation des demandes à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel doit obtenir cette autorisation de la CPTAQ avant de déposer le projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour approbation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert, par sa résolution 9067-03-2025, a appuyé le projet et donné son accord concernant la perte de superficie cultivable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ et le paiement des frais s'y rattachant, lesquels seront répartis au bassin versant avec les autres coûts liés au projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre du projet d'aménagement dans la branche 17 de la Troisième rivière du Pot au Beurre;
- le paiement des frais s'y rattachant, lesquels seront répartis au bassin versant avec les autres coûts liés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2025-03-97

RATIFICATION DE L'AVIS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 132406

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 13206 a quitté ses fonctions au sein de la MRC le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de fin d'emploi, signée par le directeur général et greffier-trésorier ainsi que la directrice des services financières, des ressources financières et matérielles, a été remise à cette employée le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ladite lettre de fin d'emploi;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie la lettre du 22 janvier 2025 relative à la fin d'emploi de l'employée numéro 132406 au sein de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-98

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-235 relative à la réorganisation administrative des services de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait l'enclenchement du processus d'embauche pour le poste de responsable du Service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée par le comité de sélection pour pourvoir ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'embauche de M. Alexandre Fortin-Patoine au poste de responsable du Service de l'aménagement (poste cadre), dont l'entrée en fonction est prévue le 7 avril 2025;
- félicite M. Fortin-Patoine pour sa nomination à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-99

ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-235 relative à la réorganisation des services de la MRC en 2024;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle modification à la structure administrative s'avère nécessaire dans le contexte où :

- L'adjointe à la direction quittera ses fonctions pour prendre sa retraite au cours de la prochaine année;
- L'employée au poste de secrétaire-réceptionniste a été désignée pour occuper cette fonction et qu'une période de transition est prévue;
- Le poste de conseillère ou conseiller en ressources humaines est vacant;

CONSIDÉRANT que le rôle de ces postes a été revu pour répondre aux grands axes de la planification stratégique et aux besoins grandissants de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence :

- Le poste de secrétaire-réceptionniste devient celui de technicienne administrative ou technicien administratif (poste syndiqué);
- Le poste de conseillère ou conseiller en ressources humaines devient celui de conseillère ou conseiller en ressources humaines et administratives (poste cadre);

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme présenté en ce sens aux membres du conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte le nouvel organigramme tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-03-100

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LES POSTES À POURVOIR

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté par la résolution 2025-03-99;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher le processus d'embauche pour pourvoir les postes suivants :

- Technicienne administrative ou technicien administratif;
- Conseillère ou conseiller en ressources humaines et administratives;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour ces deux postes à pourvoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

FÉLICITATIONS À MADAME CHANTAL CHAPDELAIN POUR SA PROMOTION AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION

Le directeur général et greffier-trésorier, M. François Chalifour, profite de l'occasion pour souligner la promotion de M^{me} Chantal Chapdelaine au poste d'adjointe à la direction, en remplacement de M^{me} Hélène Paul qui prendra sa retraite prochainement. M. le Préfet Vincent Deguise et les membres du Conseil se disent très heureux de cette relève à l'interne et réitèrent publiquement leurs félicitations à M^{me} Chapdelaine pour cette belle promotion.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent à l'examen de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues depuis la dernière séance de la MRC.

2025-03-103

APPUI - DÉSACCORD EN REGARD DU PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023 le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considérait le projet comme étant prématuré et recommandait au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la période de questions. Les membres du conseil répondent aux questions qui sont posées.

2025-03-104 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour,
Directeur général et greffier-trésorier